

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XV. — SERVICES DIVERS.		
Art. 116. Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux; matériel et outillage scientifiques . fr.	488,400 "	923,000 "
Art. 117. Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.	44,600 "	
Art. 118. Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles	1,000,000 "	
Art. 119. Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'Etat, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. — Achat de harnachements; transformation des objets d'équipement; salaires des ouvriers supplémentaires du magasin central. Frais divers, contrôle, réception, etc.	110,000 "	
Art. 120. Subside à la commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'expédition antarctique belge.	35,000 "	
Art. 121. Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers et à Bruxelles.	40,000 "	223,000
Art. 122. Exposé de la situation du royaume de 1876 à 1900	5,000 "	
Art. 123. Observatoire royal : acquisition et installation d'un équatorial destiné à la confection de la carte photographique du ciel	60,000 "	
Art. 124. Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II : Achat d'insignes, impressions des brevets, frais d'administration et de distribution	133,000 "	
Art. 125. Participation du gouvernement belge à l'Exposition internationale d'océanographie de Marseille, en 1906.	5,000 "	
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.		34.832,707 "

143. — 21 mai 1906. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1906 (1). (Monit. du 27 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1906 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt et un millions six cent nonante-deux mille neuf cent dix-sept francs fr. 21,692,917

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs 223,000

Soit ensemble à la somme de vingt et un millions neuf cent dix-sept mille neuf cent dix-sept francs. fr. 21,917,917
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. G. FRANCOLTE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4viii. — Rapport de la section centrale, n° 133. — Amendements du gouvernement, n° 200. — Amendements, nos 171 et 182.

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1906.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1er. Traitement du ministre fr.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	498,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	600,000 »
<i>Frais de déplacements.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour	21,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	6,000 »	41,000 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pensions, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »	
CHAPITRE III. — INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL ET OFFICE DES CLASSES MOYENNES.		
Art. 7. Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)	30,000 »	
Art. 8. Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.	3,000 »	
Art. 9. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route .	74,000 »	
Art. 10. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	1,000 »	
Art. 11. Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études aux élèves.	81,000 »	
Art. 12. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses	2,080,000 »	
Art. 13. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la colation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.	33,000 »	2,336,700 »
Art. 14. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels. — Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	45,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 15. Office des classes moyennes : statistique, missions, impressions, publications ; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'office des classes moyennes ; dépenses diverses. — Subside à l'institut international pour l'étude du problème des classes moyennes fr.	12,000 »	
Art. 16. Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	15,200 »	
Art. 17. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	12,500 »	
Art. 18. Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	10,000 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 19. Traitements du personnel ; frais d'intérim et d'inspection	140,000 »	241,000 »
Art. 20. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	76,000 »	
Art. 21. Matériel. — Missions. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Frais de la commission des unités électriques.	25,000 »	
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 22. Office du travail : statistique, missions, impressions ; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du travail ; indemnités aux correspondants régionaux du travail ; dépenses diverses. — Subsidés à l'Office international du travail et au comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. (Y compris une somme de 3,500 francs en charge temporaire)	95,500 »	880,900
Art. 23. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides	45,000 »	
Art. 24. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	350,000 »	
Art. 25. Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	10,000 »	
Art. 26. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers	10,000 »	
Art. 27. Subsidés aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs	5,000 »	
Art. 28. Conseils des prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales ; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	35,400 »	
Art. 29. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	30,000 »	
Art. 30. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions ; enquêtes et expertises	280,000 »	
Art. 31. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections ; frais d'expériences ; achats d'instruments ; dépenses diverses	20,000 »	
CHAPITRE VI. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
Art. 32. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse	16,000,000 »	16,860,000 »
Art. 33. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (loi du 10 mai 1900, art. 42). (Crédit non limitatif.)	700,000 »	
Art. 34. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi.	160,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — MINES.		
§ 1 ^{er} . — <i>Conseil des mines.</i>		
Art. 35. Personnel. — Traitements et frais de déplacement . . . fr.	41,700 »	
Art. 36. Matériel.	2,000 »	
§ 2. — <i>Corps des mines.</i>		
Art. 37. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines.	470,617 »	
Art. 38. Délégués ouvriers à l'inspection des mines.	90,000 »	
Art. 39. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur. (Y compris une somme de 4,000 francs en charge temporaire.)	27,500 »	
§ 3. — <i>Inspection des produits explosifs.</i>		
Art. 40. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	
§ 4. — <i>Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.</i>		
Art. 41. Subsidés aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacements et jetons de présence des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette commission.	45,000 »	750,317 »
§ 5. — <i>Service géologique. — Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 42. Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel	38,000 »	
Art. 43. Matériel. — Impressions et traductions de documents. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique.	20,000 »	
§ 6. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 44. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	2,500 »	
§ 7. — <i>Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.</i>		
Art. 45. Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines. — Installation d'une station modèle de sauvetage, comprenant les locaux, le matériel et la chambre d'exercices. — Frais d'entretien et d'exercice. (Y compris une charge temporaire de 20,000 francs.)	47,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 46. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 47. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 »	5,000 »
Total.		21,692,917 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 48. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 24 juillet 1890.	110,000 »	225,000 »
Art. 49. Enquête sur l'ankylostomie dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.	10,000 »	
Art. 50. Enquête sur la situation des classes moyennes. — Frais de la commission nationale de la petite bourgeoisie.	25,000 »	
Art. 51. Etablissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique	80,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . fr.		21,917,917 »

144. — 22 mai 1906. — Loi portant érection de la commune de Les Hayons (province de Luxembourg) (1). (Monit. des 25-26 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La section de Les Hayons est séparée de la commune de Dohan (province de Luxembourg) et érigée en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est indiquée au plan annexé à la présente loi par une ligne sinueuse et anguleuse, marquée d'un liséré orange, sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Les Hayons et est maintenu à ce chiffre pour Dohan.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 21 mars 1906. — Rapport. Séance du 30 mars 1906.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 10 mai 1906, p. 1732.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mai 1906.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 18 mai 1906, p. 485

145. — 23 mai 1906. — Loi contenant le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1906 (2). (Monit. des 25-26 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1906 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente-cinq millions cent septante-trois mille deux cent quatre-vingt-deux francs . . . fr. 35,173,282

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions quatre cent quarante mille francs 2,440,000

Soit, ensemble, à la somme de trente-sept millions six cent treize mille deux cent quatre-vingt-deux francs . . . fr. 37,613,282

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

(2) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n^o 4XII, p. 56 à 58. — Rapport, n^o 143. — Amendements, n^o 192.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1906, p. 1775 à 1781.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 68. — Rapport, n^o 71.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance des 16-17 mai 1906, p. 389 et 397 et 398 à 410.